

Bulletin d'histoire politique

Étude documentaire sur la milice de 1846 à 1862 (deuxième partie) : la position sociale

Yves Tremblay



Volume 24, numéro 3, printemps 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1036740ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1036740ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Tremblay, Y. (2016). Étude documentaire sur la milice de 1846 à 1862 (deuxième partie) : la position sociale. *Bulletin d'histoire politique*, 24(3), 202–214.
<https://doi.org/10.7202/1036740ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2016

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Étude documentaire sur la milice de 1846 à 1862 (deuxième partie): la position sociale

YVES TREMBLAY

Historien

Ministère de la Défense nationale, Ottawa

Chargé de cours, Université d'Ottawa

Dans la précédente chronique, nous avons vu que le problème de la loyauté avait compromis l'existence de la milice sédentaire aux premiers temps du régime de l'Union. En 1846 toutefois, le contexte extérieur, les finances britanniques et sans doute la nécessité de coopération entre le gouvernement colonial et les élites locales, amènent le pouvoir au compromis. Au plan politique général, L.-J. Papineau est amnistié en 1844 et rentre au pays l'année suivante; la responsabilité ministérielle est obtenue en 1848; W. L. Mackenzie est amnistié en 1849 et rentre en 1850; la langue française devient langue officielle en 1849; et une loi d'indemnité aux victimes des représailles en 1837-1838 est débattue cette même année¹. Certes, il y eut violences électorales au milieu des années 1840, incendie du parlement à Montréal en 1849 et « guerre des éteignoirs » dans la seconde partie de la décennie, mais la normalisation était en cours du fait des Lafontaine, Baldwin, Cathcart et Elgin. La milice n'y échappait pas.

Les affaires « normales » dans le fief des Papineau

Revenir aux affaires « normales » permet de sentir que les velléités de réformer la milice sédentaire en 1846, en instituant deux classes d'âge et en entretenant l'illusion que le mérite militaire devenait un facteur de nomination, n'a jamais été une politique suivie, de sorte qu'au fond, la « nouvelle » milice sédentaire était ni plus ni moins l'ancienne milice avec des

officiers mieux alphabétisés. Dans deux lettres du début de 1847 citées dans la précédente chronique, le problème était présenté sans fard, sans gêne : pour espérer commander, mieux valait faire état d'une « position sociale » avantageuse². Ce n'était pas sans poser certains problèmes là où peu de candidats avaient une « position avantageuse », ou ce qui revient au même, là où l'on ne s'adressait pas mutuellement par la mention de gentleman.

Pour la réorganisation du bataillon de milice dominé par la famille Papineau, qui présente assurément un intérêt particulier, on est certes en lieu de politesse. Cependant, après les Rébellions, c'est le frère cadet de Louis-Joseph qui se trouve à la tête de la milice de la Petite-Nation. Denis administrateur aussi la seigneurie familiale en l'absence de son frère, rentré en 1845. Il la développe considérablement, aux plans économique et démographique. C'est également un réformiste, mais qui ne s'est pas rebellé en 1837-1838. Il se fait élire en 1842 député de la circonscription d'Ottawa et est même membre du cabinet des ministres en 1846-1847. Il occupe le très important poste de commissaire des Terres de la couronne de 1844 à 1847, et celui des Travaux publics de 1844 à 1846. Avec Denis-Benjamin Viger, son cousin, il accepte donc des postes ministériels, décision que son frère Louis-Joseph réprouvait. Son nom est également associé à deux projets de loi importants de l'époque, la loi sur l'administration municipale et celle sur les commissions scolaires, deux lois controversées parce qu'elles imposent des taxes aux contribuables, comme on l'a vu à propos des écoles³.

D.-B. Papineau explique sa conception de la milice dans une longue lettre justifiant l'état déplorable de la milice locale, qui ne devient une priorité pour lui qu'après sa retraite politique. Ce faisant, il nous livre des informations originales sur la formation réelle de la milice (par opposition à la formation prescrite dans les ordonnances et dont on peut douter qu'elle fut réellement suivie), évitant pour une fois les lieux communs sur les gentlemen et la posture sociale.

Petite Nation, 25 Mai 1852

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception des formules pour retour de milices et de deux circulaires, ou ordres de Milices. Ce serait une longue histoire à faire, que de vous dire tout ce qui a eu lieu dans le Bataillon que j'ai l'honneur de commander, pendant que je résidais à Montréal comme Commissaires [sic] des Terres de la Couronne, et par suite de la nouvelle ou plutôt [sic] de la loi actuelle des Milices. Qu'il me suffise de dire simplement que tout le Bataillon a été désorganisé et qu'il faudra du temps et de la patience pour tout remettre en ordre.

Qu'il me soit permis d'observer que lorsque j'ai été pour la première fois mis à la tête du Bataillon, comme Major Indépendant (termes de la lettre qui dans le temps m'annonçait ma promotion) j'ai formé des Compagnies avec l'entente que les divisions étant territoriales, les officiers devoient m'aider dans les limites de leurs Compagnies

respectives. Ce plan a été approuvé dans le temps. Il était d'autant plus nécessaire ou utile, si vous voulez, que l'endroit devait augmenter assez rapidement par de nouveaux établissements créés au milieu de la Forêt, et que s'il fallait suivre dans la formation de nouvelles compagnies la pratique de promouvoir les anciens officiers, au lieu d'en nommer de nouveaux à mesure que le besoin s'en ferait sentir, le résultat serait qu'aucun des nouveaux capitaines, lieutenants ou mêmes enseignes ne résideraient dans les limites de leurs compagnies. Et pourtant il est presque indispensable pour le maintien du bon ordre, la qualité du service, et pour démonter les préjugés qui existent plus ou moins parmi les simples miliciens contre cette institution, que les hommes qui sont mis à leur tête, que l'on tâche autant que possible de choisir parmi les plus influents et les plus populaires et les mieux intentionnés⁴, soient au milieu d'eux.

En second lieu, dans les nouveaux établissements des personnes respectables, ayant de l'éducation, viennent s'établir et peuvent fournir des matériaux préférables pour faire des capitaines et autres officiers de Milices que ceux qui existaient auparavant. Ainsi en laissant en règle générale les anciens officiers à leurs places respectives, les nominations dans les nouvelles Compagnies peuvent être faites avec plus d'avantages pour le service public, en les faisant dans la population ainsi nouvellement arrivée, plutôt que de promouvoir tous les anciens officiers simplement parce qu'ils sont plus anciens, et que lorsqu'ils ont été nommés ou n'avaient guères à choisir.

D'après le dernier recensement la Population qui en 1844 était d'un peu plus de 1700 âmes [sic], et en 1846 de 2200 se trouve excéder 5300 et va augmenter rapidement. D'après ce même recensement il y avait 722 Miliciens ce qui suffisait pour former 9 Compagnies de 80 hommes chacune en moyenne. Aussi en formant de nouvelles Compagnies il faudrait ne faire de Promotions que lorsque les officiers à être ainsi promus résideraient dans les limites de leur commandemens, ou n'en seroient que peu éloignés. D'après les divisions que je me propose de faire pour former de nouvelles Compagnies, la plus faible n'aurait pas moins de 70 hommes et la plus forte 97. Mais avant de présenter pour l'approbation de Son Excellence le Gouverneur Général la liste des officiers à être promus ou nommés, je désire avoir et je vous demande la liste de tous les officiers commissionnés dans le Bataillon en vertu de la loi actuelle et la date de leurs commissions afin de rendre justice à chacun autant que possible. Je pense 2^o qu'il faudrait un second major. 3^o Le Capitaine Daniel Baldwin, exempt par son âge de servir dans la milice veut se retirer et m'a offert sa résignation et par écrit et de vive voix. Mais comme il a été longtemps Capitaine, et toujours zélé dans l'accomplissement de ses devoirs de Milicien, il devrait avoir permission de se retirer avec le grade de Major, comme ç'a été le cas pour le Capitaine Ls Ant. Couillard de ce Bataillon qui lors de sa retraite a été promu au même grade.

Si Son Excellence le Gouverneur Général approuve mes vues, veuillez avoir la bonté de m'en informer, et je mettrai toute la diligence possible après avoir reçu votre réponse à travailler à la réorganisation du Bataillon et à fournir à Son Excellence la liste des promotions ou nominations à faire.

D'après ce que je dis du nombre des miliciens, vous verrez que les blancs que vous m'avez envoyés ne suffiront pas. Je ne sais si je dois vous en demander d'autres, vu que je doute que l'on puisse exécuter la Loi, avant d'avoir fait de nouvelles dispositions qui sont le sujet de cette lettre.

J'ai l'honneur, Monsieur
Votre très Aimable et Obéissant Serviteur
D.B. Papineau
Com. 1^{er} Bat. Ottawa Mil⁵.

Les remarques de Papineau nous font croire que la Loi de 1846 n'est pas adaptée à la frontière de colonisation, car ceux qui naturellement s'imposent comme chefs de paroisse ne sont pas ceux qui habitent dans les anciens villages; ceux qui méritent de commander ne sont plus les anciennes élites, si l'on suit le raisonnement de D.-B. Papineau jusqu'au bout. Quant au titre de «major indépendant», qui n'est pas dans la loi, il avait sans doute été conféré à D.B. Papineau pour le placer en subordination à tous les autres lieutenants-colonels de milice à un moment où l'on craignait encore que les officiers et miliciens de la Petite-Nation eussent trop d'attachement pour son seigneur de frère. En 1852, cette crainte s'étant évanouie, le bureau de l'adjudant lui reconnaît le plein titre de lieutenant-colonel dans la mention d'indexation. La loyauté est moins en cause, mais la question sociale elle demeure capitale. Elle n'allait pas se résoudre facilement, et pas immédiatement.

Des élites tricotées serrées

Au-delà des frontières géographique et linguistique, les élites locales réagissent généralement d'une manière prévisible et semblable d'un lieu à l'autre. Ce qui ne facilite pas toujours le travail de Taché et de Salaberry, on l'a vu dans la première partie, car les rivalités locales sont avivées par l'espérance d'obtenir un grade au son ronflant.

Au fondement des clubs d'élites se trouvent la cooptation aux meilleures places; à défaut, la distribution de colifichets, rubans, etc. Tant chez les Anglais que chez les Français, ancien ou nouveau régimes, peu importe, on en avait l'habitude. En 1847, l'adjudant-général des Canadas obtient l'autorité de distribuer des médailles «General Service» pour remercier de loyaux sujets qui s'étaient distingués lors de la dernière guerre avec les États-Unis. On ne peut plus édifiante est la lettre écrite à Taché par le très *fashionable* Thomas Boucher de Boucherville, trafiquant de fourrures, marchand, juge de paix, seigneur, auteur et bien entendu officier de milice, et qui aime à signer à la fin de sa vie «Thomas Verchères de Boucherville, Lieut. Col. 1st Batt. Militia C. Chambly». Il quête sa médaille de 1812 par une lettre à Taché du 16 septembre 1847, en anglais s'il vous plaît, interpellant les autorités et signant d'un retentissant «gentleman⁶»!

Il ne sera pas le seul à requérir et le plus souvent obtenir l'honneur, qui n'est pas réservé qu'aux officiers et qu'aux gentlemen, car les demandes de médailles commémorant le service durant la Guerre de 1812 se comptent par centaines entre l'automne 1847 et le début des années 1850. Par exemple, «John Batiste» Burneau et Pierre La Rose signent tous deux d'une croix la requête, qui semble avoir été écrite par leur capitaine, William Elliot⁷. Plusieurs demandes venant de non-officiers passent par les mains de notables locaux, qui pour la plupart sont eux-mêmes officiers de

milice, dont Jacques Viger⁸. Un instituteur très capable de faire lui-même une demande, Pierre Piché, recourt pourtant au soutien de Viger⁹. Tout ceci tend à faire penser que l'officier de milice est bien le patron de voisins qui sont ses clients. Le même réseau des officiers supérieurs de milice est également le pivot des demandes de pension de vétérans de 1812. Ainsi de Thomas Taschereau qui écrit à l'adjudant-général pour demander des pensions pour « quatre miliciens qui ont droit à une pension pour leurs services pendant la dernière guerre¹⁰ ». Et de même pour solliciter des emplois non directement reliés au service armé ou pétitionner pour des compensations diverses¹¹. La milice est bien l'une des incarnations d'une société à plus ou moins une seule hiérarchie (évidemment sans compter l'Église catholique...).

Entre membres de l'élite, la familiarité polie est souvent de mise. Ainsi d'Alphonse de Salaberry, qui a remplacé É.-P. Taché en 1848, et Antoine Charles Taschereau, de la célèbre famille Taschereau de Québec :

Deschambault le 2^e Octobre 1850

Mon cher de Salaberry

Me voyant sur le point de venir résider à Québec avec ma famille, je désirerais avant mon départ de Deschambault organiser mon Bataillon. Mes deux Majors sont absolument incapables de faire aucun devoir de Milice, ils sont tous deux d'un très grand âge, infirmes et n'ayant aucune qualification requise pour le service. Il conviendrait pour l'avantage de notre Souveraine de leur donner leur retraite dans le rang de Lieut. Col. et de leur substituer les Capitaines André Ch. De Lachevrotière et Joseph Emery Defoy, les deux plus anciens Capitaines résidants à Deschambault (Quartier général du Bataillon sous mes ordres) et sans contredit deux Gentilshommes les plus en état du Bataillon de remplir les devoirs de Majors de Milice.

Fais-moi le plaisir de m'en écrire un mot et me dire si tu peux répondre à ma demande.

J'ai reçu les médailles et les ai distribués [sic] aux miliciens dénommés, je t'en ferai un rapport officiel accompagnant mon retour général, la négligence de quelques-uns des officiers commandants [sic] les compagnies m'empêche de le compléter aujourd'hui. Je n'ai pas vu Juchereau Duchesnay depuis mon retour de Toronto, l'on me dit qu'il est joliment fatigué de la Politique.

Ton ami sincère

A.C. Taschereau¹²

La notion de « grand âge » est évidemment relative à l'époque, mais, par exemple, le capitaine Antoine Meunier Lapierre, qui « a conservé sa parfaite intelligence, mémoire et jugement », demande sa mise à la retraite par l'intermédiaire de son fils à l'âge de 86 ans¹³ ! On remarquera aussi que si la résidence dans le comté du bataillon de milice sédentaire est une obligation souvent répétée dans la correspondance¹⁴, on a ici affaire à un colonel absentéiste qui se repose sur ses majors ou capitaines pour le service,

c'est-à-dire faire son rapport annuel. Lorsqu'il n'y parvient plus parce que ceux-ci sont devenus séniles, il les fait remplacer... Par ailleurs, Juchereau Duchesnay est un avocat, seigneur de Beauport et conseiller législatif¹⁵, magistrat de police en 1840 et lieutenant-colonel du 4^e Bataillon de Dorchester (Sainte-Marie-de-Beauce) en 1846. Il fut donc témoin de la « guerre des éteignoirs » dont j'ai parlé dans la première partie de cette chronique, querelle qui a mené à la dissolution de la commission scolaire locale, ce qui a poussé Juchereau à intervenir auprès du gouverneur général Elgin, et ainsi obtenir une nouvelle commission scolaire¹⁶. Quant à la distribution des médailles du General Service pour la Guerre de 1812, habituellement faite individuellement par la poste, elle a ici été collective, sans doute pour montrer que le patron sert bien sa clientèle.

Le tricoté serré ne plaît pas à tout le monde. Ainsi, un officier subalterne frustré demande en 1851 une enquête sur le népotisme :

À son Excellence
Le Très Honorable James Bruce
Comte d'Elgin et Kincardine
Gouverneur Général &. &. &.

Milord,

Un vieux soldat de Mil huit Cent Treize ose approcher respectueusement de Votre Excellence pour déposer au pied du trône de la Justice certaines réclamations qu'il se croit en droit de faire entendre dans les circonstances où il se rencontre actuellement.

Milord, J'étais sergent dans une des Compagnies du Bataillon connu sous la dénomination « Division des Trois Rivières » sous les ordres du Lieutenant-Colonel Pierre Boucherville, et j'aime à dire que mes services, dans la dernière guerre avec les États-Unis d'Amérique, ont pu convaincre mes compagnons d'armes de ma loyauté, qui, jusqu'à présent, n'a jamais dévié des devoirs qu'elle impose à tout fidèle sujet de Sa Majesté. Toujours prêt à répandre mon sang, pour la gloire et la défense de la Couronne dans l'empire de laquelle je vis content, mes prétentions n'ont jamais dépassé les bornes prescrites par l'honneur et la Justice.

Milord, le Grade de Lieutenant dont m'honora Lord Cathcart ne m'enfla point mais ne fit que raviver chez moi les sentiments de loyauté et de gratitude envers notre bien aimée Souveraine et cette marque de confiance fut, certes pour moi, le gage de l'Impartialité qui paraissait présider au tribunal des autorités dans la distribution des charges militaires. Aussi, bien grand fut mon étonnement à la nouvelle d'une promotion étrangère à la tête de la compagnie dont je devais être, suivant l'ordre [l'ancienneté] et mon humble opinion, nommé Capitaine. En effet, en l'absence du Capitaine Laroche, dont j'étais lieutenant, je reçus, en deux différents temps, et exécutai ponctuellement les ordres du Lieutenant Colonel Boucher qui me commanda d'enrôler les miliciens les jours de revue¹⁷ fixés par la loi et d'en faire un retour en bonne et due forme. Cependant, je pris, avant d'obéir, la liberté de remarquer au Lieutenant-Colonel, mon défaut de Commission à cet effet. Après m'avoir fait entendre qu'il en serait bientôt fait référence aux autorités supérieures, j'étais, certes, loin de penser que le Lieutenant-Colonel aurait, peu de temps après, des raisons plausibles de recommander Capitaine avant un

officier supérieur E. Sicard de Carufel, Écuier, jeune homme qui n'est encore sorti des rangs qu'avec l'honneur d'avoir des relations intimes avec le Commandant du Deuxième Bataillon du Comté de St-Maurice.

Milord, Pardonnez-moi mon importunité. Je désire obtenir justice. Loin de moi toute espèce de prétentions qui pourraient tendre à déprécier la conduite de notre brave Lieutenant-Colonel en cette occasion. Si cette nouvelle promotion est l'effet d'une mauvaise conduite ou de quelque acte d'insubordination de ma part, je dois avoir champ libre pour me laver des inculpations dont je pourrais être atteint, sinon il y va de l'honneur pour moi de réclamer, sans présomption, contre une telle dépréciation de mes services passés. Mon principal objet est de repousser toute accusation maligne et de me rendre aux désirs des Miliciens de la Compagnie qui, plus d'une fois, m'ont exprimé qu'il n'était pas juste d'être sous un Capitaine éloigné du Centre et encore moins que des vieux soldats blanchis au service de la Patrie devinssent, sans raison, les subalternes d'officiers qui ne doivent probablement leurs titres qu'à des relations étrangères au service.

En terminant, Milord, je conclus à ce qu'il plaise à Votre Excellence vouloir bien prendre en sa Sérieuse Considération le sujet des présentes réclamations en me faisant assigner le grade que je dois occuper de droit dans le service militaire. Sa Justice au coin de laquelle sont marqués tous les actes de son administration m'est un sûr garant de l'impartialité qui présidera à l'enquête et à la décision de cette affaire à laquelle voudra bien faire droit Votre Excellence & pour la Considération des Jours précieux de votre digne personne,

Milord,
Le soussigné ne cessera de prier,
Joseph Fleury, Lieut. M.
2^e Batt. C. S^t Maurice

St-Joseph de Maskinongé
Comté de S^t Maurice
District des Trois-Rivières
3^e Février 1851¹⁸.

La requête est traitée comme une lettre d'affaires courantes par les services de l'adjudant-général. Fleury obtient partiellement satisfaction : il est promu capitaine en juin 1852, avec trois autres candidats. Toutefois, les nouveaux promus arrivent derrière un certain Joseph de Carufel en termes d'ancienneté, lui dont la promotion remonte au 20 janvier 1847, avec tous les avantages pour une promotion future que cela représente. Curieusement, les deux places de majors seront laissées vacantes¹⁹, comme si les de Carufel voulaient bien marquer la distance sociale qui séparaient les paysans de Maskinongé de la classe des « écuiers »...

La main d'écriture est superbe, comme pour bien autres lettres citées dans cette série de chroniques. Il est dommage de ne pouvoir reproduire ici les rondeurs des écritures, les fioritures d'une magistrale majuscule, les élans finaux de la plume qui partent en volute, sans compter les couleurs dans lequel baigne mon regard, encore moins les textures que mes mains transmettent à mes sens ; ces lettres sont des œuvres d'art, d'autant que les

papiers sont la plupart du temps de grande qualité (on est juste avant l'introduction du papier acide). Jamais je ne croirai que l'on puisse caresser une tablette comme j'ai aimé ces papiers, que j'ai tenus entre mes doigts au printemps 2015.

Hum... La présence de fils aux grades subalternes est fréquente. Ainsi du 9^e Bataillon de Montréal, où le lieutenant-colonel L.B. Leprohon recommande la promotion de lieutenant à capitaine pour J.P. Leprohon²⁰, et de Robert Lovelace, capitaine-adjutant du Montreal Cavalry, qui recommande son fils de 21 ans comme lieutenant²¹. Quant au capitaine J.B. Chamberland, il n'accepte la demande de prendre sa retraite que lui propose l'adjutant-général qu'à la condition que «le Lieut. J.B.A. Chamberland, notaire, mon fils, qui est dans ma compagnie», soit promu capitaine et nommé à sa place²².

À cette époque et jusqu'à ce que l'on mette fin à cette pratique durant la Seconde Guerre mondiale, on devenait officier par vertu de sa naissance, de son éducation et de sa qualité de gentleman. Ceux qui sortaient du rang ne pouvaient aspirer qu'aux grades d'officiers subalternes (enseigne et lieutenant), rarement à celui de capitaine, et qu'exceptionnellement devenir major. On peut penser que ces derniers grades étaient en fait donnés à des hommes du peuple que parce que la milice sédentaire était une organisation qui devait compter tous les hommes valides; là où il n'y avait pas de gentlemen, des paysans pouvaient monter en grade. Mais en d'autres circonstances, la position sociale, si souvent évoquée dans ces lettres, était déterminante. Le cas du sergent Pierre Aumond dit Francœur est donc rare: dans la demande que son commandant de bataillon fait pour lui obtenir la médaille de 1812, il ajoute que «Pierre Aumon [sic] dit Francœur est un brave sergent qui à servie [sic] comme telle [sic] pendant 15 à 16 ans et qui mérite de monter en grade réside dans mon bataillon depuis 20 ans; en conséquence, je vous le recommande comme Lieut Capt», grade qui sera corrigé en «enseigne» par les services de l'adjutant²³.

Ceci dit, le bureau de l'adjutant-général est plutôt regardant en ce qui concerne l'ancienneté, car le respect de ce principe permet d'éviter des querelles stériles. Les élites locales résolvent la difficulté en nommant très jeunes leurs protégés, de sorte que ceux-ci obtiennent facilement l'ancienneté nécessaire pour monter en grade. Ainsi, dans les paroisses où le nombre de candidats officiers d'origine modeste est grand, cette stratégie permet de tenir à distance les manants, et dans les faits les prive des grades supérieurs²⁴. Les concepts de «position sociale» ou de gentleman ne sont pas de vains mots.

Le déclin final de la milice sédentaire

Selon René Chartrand, le déclin de la milice en milieu francophone était déjà bien entamé avant les années 1840 et remonterait à une suite d'erreurs graves du gouverneur Dalhousie dans les années 1820, ce qui n'aurait pas été sans aggraver la situation politique et donc contribuer à l'éclatement de la rébellion au Bas-Canada. Les revues annuelles, et en général la participation des Canadiens français à la milice, n'auraient pas correspondu aux attentes de Dalhousie, qui voulait une force de volontaires mobilisables en cas de guerre, mais qui trouvait plutôt dans la milice sédentaire une force de maintien de l'ordre amatrice de tir à la cible et de fêtes champêtres. D'ailleurs, la milice canadienne-française se plaisait à se réunir le 1^{er} mai plutôt que le 4 juin, comme le prévoyait le règlement en colonie britannique, cela en souvenir des ordonnances du Régime français²⁵. D'ailleurs, ce n'est pas la seule tradition qui a survécu au changement de colonisateur. Ainsi, en juin 1854, Salaberry est invité par la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec « à porter les coins du poêle à la cérémonie qui aura lieu lundi le 5 juin en mémoire des braves du 28 avril 1760²⁶ ».

On vient de voir les problèmes de Denis-Benjamin Papineau dans le milieu rural de la Petite-Nation. C'est un peu la même chose dans le Montréal français du début des années 1850. La milice sédentaire y tombe en déshérence, faute d'intérêts dans la petite bourgeoisie pour les fonctions d'officiers. Le procès-verbal d'une réunion extraordinaire des officiers francophones des bataillons de la milice sédentaire de Montréal le 7 avril 1853 le montre bien :

Conformément à un avis de convocation publié dans deux journaux français de cette ville invitant les officiers de milice des 7^e, 8^e, 9^e et 10^e Bataillons de Montréal signé de onze officiers appartenant à ces divers Bataillons [...], une assemblée générale a été tenue jeudi soir 7 avril courant dans les salles de l'Institut National.

[Suit la liste des présents et l'élection des officiers d'assemblée.]

Résolu 1^o Qu'en autant qu'il existe de nombreuses lacunes dans l'organisation des quatre Bataillons de la milice franco-canadienne de Montréal, il serait extrêmement désirable dans l'opinion de cette assemblée, qu'elles fussent remplies, afin que l'intention de la loi des Milices soit respectée. Ces lacunes, occasionnées tant par les absences que par mortalité et retraites étant au nombre d'au-delà de 20, sans compter les vacances survenues parmi les Enseignes, les Adjudants, les Quartiers-maîtres, les Aspirants chirurgiens et les Aumôniers [suivent un tableau donnant les vacances par grade et d'autres résolutions²⁷].

De fait, deux tiers des places d'officiers francophones ne sont pas attribués dans les unités de la milice sédentaire de Montréal.

Cette situation s'aggrave là et ailleurs du fait de la poussée démographique, de la création de nouvelles circonscriptions à même les anciennes,

ce qui suppose la formation de nouveaux bataillons à plusieurs compagnies, avec des dizaines de places à pourvoir dans chaque cas²⁸. Il est parfois difficile de trouver un successeur pour le poste de lieutenant-colonel, comme en témoignent les pressions que V.A. de Martigny fait sur l'arpenteur Charles Archambault, écuyer, pour qu'il prenne la place de commandant du nouveau bataillon organisé dans le comté de Beauharnois, pour cause d'augmentation de la population²⁹. D'autres fois, les distances, à une époque où le transport terrestre reste difficile, poussent certains à requérir la formation d'un plus grand nombre de petits bataillons³⁰. L'enthousiasme des élites pour la milice sédentaire des premières années suivant la loi de 1846 semble bien ému. La revue annuelle, qui doit avoir lieu au printemps, paraît difficile à organiser, car on ne parvient pas à réunir tous les hommes valides. Par exemple dans la région de Terrebonne et « concessions » attenantes, seulement 167 hommes sont réunis en 1853, en octobre, après les gros travaux agricoles et avant les travaux forestiers, et ce seulement parce que l'archevêque s'en est mêlé³¹.

Il y a autre chose. Dans une lettre en provenance de Grande Baie, encore plus un territoire de colonisation que la Petite-Nation des Papineau, il apparaît que ce n'est pas seulement du fait des élites ou de la population que l'enthousiasme milicien s'est refroidi, mais que les autorités centrales elles-mêmes sont devenues indifférentes à la milice sédentaire. Après avoir fait état des difficultés considérables à organiser les bataillons dans le Comté de Saguenay, le lieutenant-colonel John Kane écrit (en français) que « les colons se plaignent & ne savent pourquoi ce nouveau Comté n'est pas au rang des autres, sous le rapport de la milice » et que « tout récemment, dans une grande assemblée du Comté aux fins de passer des Résolutions sur les besoins de cette nouvelle colonie, il y avait une Résolution se plaignant [sic] sur ce sujet, que j'ai réussi à faire mettre de côté, leur disant que je connaissais pour certain que vous étiez bien disposé de régler la milice ici comme ailleurs³² ».

C'est dans ce contexte qu'est survenue l'annonce au début de juin 1853 d'une subvention britannique de 10 000 £ afin d'équiper une « milice volontaire » pour les Haut et Bas Canada³³. Cette décision impériale était motivée par la montée des tensions dans l'est du bassin méditerranéen depuis l'hiver, et par l'annonce du rejet de l'ultimatum russe à la Turquie au tout début de juin. Les grandes puissances préparaient la guerre, qui éclatera en septembre. L'armée professionnelle britannique étant petite, il fallait rameuter les bataillons de soldats réguliers des colonies. Pour les remplacer, l'idée d'une « milice volontaire » faisait son chemin.

Fin de la deuxième partie

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Je suis ici les biographies de Papineau (Fernand Ouellet) et Mackenzie (Frederick H. Armstrong et Ronald J. Stagg) dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, ainsi que la trame chronologique dans Jacques Lacoursière, Jean Provencher et Denis Vaugeois, *Canada-Québec, synthèse historique*, Québec, Septentrion, 2000. Voir aussi le bref récit haut en couleur de Gérard Filteau, *Histoire des Patriotes*, Québec, Les Éditions du Septentrion, 2003 (1^{ère} éd. 1938), p. 596-599.
2. Ce sont la pétition de Jean-Baptiste Couillard Dupuis de janvier 1847 et la lettre de W. Philips et J.M. Fraser du 22 mars 1847, cette dernière en anglais. Le comportement ici étudié transcende donc la frontière linguistique. L'expression « position sociale » est un topos littéraire. Voir Philippe Berthier, notice du roman inachevé « Une position sociale » dans Stendhal, *Œuvres romanesques complètes II*, éd. de Yves Ansel, Philippe Berthier et Xavier Bourderet, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2007, p. 1181.
3. Je suis ici Claude Baribeau, « Papineau, Denis-Benjamin », dans Frances G. Halpenny et Jean Hamelin (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume VIII : de 1851 à 1860*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1985, p. 753-755. Sur l'opposition entre les deux frères, voir aussi Fernand Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850 : structures et conjonctures*, Montréal, Fides, 1966, p. 443 et p. 533 pour l'acceptabilité de Denis par des gouverneurs britanniques devenus soucieux de conciliation au tournant des années 1840-1850.
4. « Et les mieux intentionnés » en surcharge.
5. Bibliothèque et Archives Canada (ci-après BAC), RG9, I-C-1, vol. 10, Lettre de D.B. Papineau adressée au Lt. Col. A. de Salaberry, D.A.G. M. Bas Canada, Québec. Pourtant, la mention d'indexation se lit comme suit : « 25 Mai 1852 / L' Colonel Papineau / 1^{er} Bⁿ d'Ottawa ». Sur la lettre annonçant la mort de « The Honble. Denis Benjamin Papineau, 1st Batt. of Ottawa » qu'écrit William McDole le 6 février 1854 (BAC, RG9, I-C-1, vol. 12), le secrétaire indexe en donnant le titre de lieutenant-colonel à D.B. Papineau.
6. BAC, RG9, I-C-1, vol. 4. Sur Taché, lire Frederick H. Armstrong, « Boucher de Boucherville, Thomas-René-Verchères », dans Frances G. Halpenny et Jean Hamelin (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume VIII : de 1851 à 1860*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1985, p. 111-112. Armstrong donne le grade de major, mais Boucher de Boucherville était lieutenant-colonel à la fin de sa vie.
7. BAC, RG9, I-C-1, vol. 52, Lettre de Burneau et La Rose du 1^{er} octobre 1847. Autre demande pour un analphabète par le lieutenant-colonel W. Morris pour Marcel Morency : BAC, RG9, I-C-1, vol. 8, 9 décembre 1850.
8. BAC, RG9, I-C-1, Certificat de Jacques Viger accompagnant une demande d'Antoine Belinge du 2 novembre 1847. De même au Canada-Ouest.
9. BAC, RG9, I-C-1, vol. 4, Lettre de P. Piché du 22 décembre 1847. Piché signe d'une magnifique grosse écriture ronde « Pierre Piché / instituteur ». Sa requête semblant avoir été perdue, Piché revient à la charge le 9 juin 1850 (BAC, RG9, I-C-1, vol. 8).

10. BAC, RG9, I-C-1, vol. 1, 5 mai 1847. Les demandes de pension (par exemple, BAC, RG9, I-C-1, vol. 11, Demande de W. Sharp de Saint-Norbert du 30 octobre 1853), ou ce qui revient un peu au même, l'octroi d'une terre (*ibid.*, vol. 11, John B. Gadiva pour une terre près de Fort Garry le 9 février 1853; *ibid.*, vol. 61, Peter Louks, 4 février 1854, l'une de nombreuses demandes en 1854), constituent une proportion significative de la correspondance avec le bureau de l'adjudant. Dans les deux cas, on y évoque presque toujours les services rendus, celui revenant le plus souvent étant la participation à la Guerre de 1812, parfois aux événements de 1837-1838, quelquefois les deux, comme dans le cas de Colin Russell (BAC, RG9, I-C-1, vol. 12, 17 juin 1854). Le paiement d'une pension accordée à Michel Baudin de Montréal donne lieu à une curieuse lettre signée par George-Étienne Cartier le 12 septembre 1855 (BAC, RG9, I-C-1, vol. 127) par lequel celui-ci ordonne à l'adjudant-général de se servir de l'entremise du maire de Montréal pour payer le pensionné afin de s'assurer de son identité. Le maire est à cette époque nulle autre que... Wolfred Nelson !
11. Godefroy Cormier, procureur de quatorze pétitionnaires de Saint-Ours, comté de Richelieu, demande compensation pour quatre conscrits de 1812-1813 et pour dix autres personnes ayant été réquisitionnées pour convoyer l'artillerie lors de la Guerre de 1812 dans BAC, RG9, I-C-1, vol. 8, 3 avril 1850.
12. BAC, RG9, I-C-1, vol. 8.
13. BAC, RG9, I-C-1, vol. 11, Lettre de M.B. Meunier Lapierre du 15 février 1853.
14. Paschal Hudon, bien qu'il continue à résider dans Kamouraska, demande sa retraite pour cause d'âge, 60 ans, et parce qu'il a déménagé du territoire du 4^e Bataillon du comté, Sainte-Anne-de-La-Pocatière et Rivière-Ouelle, à Saint-Denis (BAC, RG9, I-C-1, vol. 12, 8 mai 1854). Cependant, la non-résidence dans la paroisse où se trouve le QG d'un bataillon de comté est souvent utilisée pour remettre en question la pertinence d'une nomination, sans que cela émeuve trop le bureau de l'adjudant-général, car en fait c'est la non-résidence dans le comté qui est un critère d'exclusion. Voir par exemple la lettre de J.C. Taché, lieutenant-colonel du 1^{er} Rimouski, requérant la mise à la retraite du lieutenant John Heath pour cause de déménagement à l'Isle-Verte dans le comté voisin de Témiscouata, dans BAC, RG9, I-C-1, vol. 9, 14 mars 1851.
15. Comme son père Antoine-Louis, plus connu, qui avait aussi été inspecteur de la Milice sous Dalhousie (Gérard Filteau, *op. cit.*, p. 37).
16. Sur ce personnage un peu oublié, voir le bref mais remarquable article d'Honorius Provost, « Juchereau Duschesnay, Elzéar-Henri », dans Marc La Terreur (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume X: de 1871 à 1880*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1972, p. 426-427.
17. Tous les ans le 4 juin, chaque bataillon de milice doit s'assembler pour prendre les présences et effectuer une manœuvre (René Chartrand, *Le patrimoine militaire canadien d'hier à aujourd'hui, tome II, 1755-1871*, Montréal, Art Global, 1995, p. 143).
18. BAC, RG9, I-C-1, vol. 9, Requête de Joseph Fleury de Saint-Joseph-de-Makis-nongé, 3 février 1851, 4 p.
19. *List of Officers of the Sedentary Militia of Lower Canada, 1862*, Québec, Stewart Derbishire et George Desbarats, 1863, p. 142. Carufel père est promu à la tête

du 2^e Bataillon de Saint-Maurice le 3 avril 1861. Les cinq autres bataillons du comté de Saint-Maurice ont tous des majors.

20. BAC, RG9, I-C-1, vol. 9, 10 juillet 1851.
21. BAC, RG9, I-C-1, vol. 11, 1^{er} février 1853.
22. BAC, RG9, I-C-1, vol. 12, 18 février 1854. Voir aussi la demande que fait Thomas V. de Boucherville pour une commission de lieutenant pour son fils dans le nouveau bataillon en formation à Athabasca, dans BAC, RG9, I-C-1, 12 décembre 1854; et celle de F.W. Primrose de Québec pour son fils à lui le 6 mars 1855, dans BAC RG9, I-C-1, vol. 13.
23. BAC, RG9, I-C-1, vol. 10, Lettre de Louis Bélanger, lieutenant-colonel du 3^e Bataillon de Terrebonne.
24. Voir par exemple la défense que le lieutenant-colonel Jean Beaubien de Nicolet doit faire de ces choix dans une lettre du 9 février 1854, dans BAC, RG9, I-C-1, vol. 12.
25. René Chartrand, *op. cit.*, p. 142-144. La tradition de se réunir le 1^{er} mai chez le capitaine de milice locale pour y planter un arbre dit « mai » est expliqué en détail par Allan Greer, *Habitants et patriotes: la Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada*, Montréal, Boréal, 1997 (éd. orig. 1993), p. 100 et p. 104-109.
26. BAC, RG9, I-C-1, vol. 12, Lettre d'invitation de Ph. J. Jolicœur, secrétaire-archiviste, au lieutenant-colonel A. de Salaberry, 2 juin 1854. Jolicœur indique ensuite ceci : « Si vous acceptez notre invitation, vous êtes prié de vous rendre ce jour-là à l'Hôtel-de-Ville ».
27. BAC, RG9, I-C-1, vol. 11, Résolutions transmises par R. Bellemare, secrétaire d'assemblée, et par le lieutenant-colonel A. Laframboise, président de la réunion et commandant du 7^e Bataillon de Montréal, 8 avril 1853.
28. Voir par exemple la lettre de Moyse Morin exposant au bureau de l'adjudant-général la nécessité d'augmenter le nombre de compagnies des comtés de Rimouski et de Kamouraska et pour obtenir trois bataillons de cinq à sept compagnies dans le régiment de milice du nouveau comté de Témiscouata (BAC, RG9-I-C-1, vol. 11, 11 avril 1853).
29. BAC, RG9, I-C-1, vol. 11, 15 août 1853.
30. Ainsi de Jean Desfosses de Trois-Rivières, qui réclame une nouvelle division des troupes pour Shawinigan, dans BAC, RG9, I-C-1, vol. 12, 18 février 1854.
31. BAC, RG9, I-C-1, vol. 11, Lettre de Louis Noreau du 26 octobre 1853.
32. BAC, RG9, I-C-1, vol. 13, 6 mars 1855.
33. Voir la précoce demande de nomination dans la « milice active » de H. Eardly du 10 juin 1853 dans BAC, RG9, I-C-1, vol. 11. Eardly utilise bien Upper et Lower pour désigner les deux « sections » du Canada-Uni.